

Date de la convocation	26 novembre 2025
Membres en exercice	18
Présents	12
Représentés	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025

n°D20251205 - 02

Objet : Participation aux frais d'indemnisation du commissaire enquêteur pour les périmètres de protection du captage de la Source des Cruzières à Cazaux Layrisse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 et notamment son point B1.6 ;

Vu la convention signée en 1957 entre les communes de Cazaux Layrisse et de Lège relative au partage des dépenses et aux modalités d'exploitation de la source de Lalitch, dite captage des Cruzières ;

Vu l'avenant signé en 1991 fixant une répartition des charges à hauteur de 50% pour chacune des parties ;

Vu le transfert de compétences en matière d'eau potable par la commune de Lège au profit de Réseau31 à compter du 1^{er} janvier 2010, entraînant la reprise par Réseau31 des droits et obligations de la commune de Lège ;

Vu les démarches entreprises par la commune de Cazaux Layrisse pour l'élaboration du périmètre de protection du captage des Cruzières et l'organisation de l'enquête publique y afférente ;

Considérant que cette procédure a nécessité l'indemnisation du commissaire enquêteur pour un montant total de 1 498,80 €, comprenant : 1 392 € correspondant à 29 vacations, 76,80 € de frais de déplacement et 30 € de frais divers ;

Considérant qu'en application de la convention de 1957 et de l'avenant de 1991, ces dépenses doivent être supportées à parts égales par chacune des parties ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'accepter la participation de Réseau31 à hauteur de 50 % des frais engagés pour indemniser le commissaire enquêteur pour les vacations effectuées, soit un montant de 749,4 € ;

Article 2 : d'approuver la convention de participation aux frais d'indemnisation du Commissaire enquêteur ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Convention



CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX FRAIS D'INDEMNISATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Entre

le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du 5 décembre 2025, dénommé ci-après « Réseau31 »,

et

La Commune de CAZAUX LAYRISSE sise 2 place de la Mairie à CAZAUX LAYRISSE (31440), représentée par M. Jean-Pierre DORE, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

dénommée ci-après "la Commune"

il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Cazaux Layrisse est alimentée par la Source de Lalitch appelé également captage des Cruzières. En 1957, la commune de Lège s'est associé à la commune de Cazaux Layrisse, pour disposer en commun de cette ressource. Une convention de partenariat est signée entre les communes afin de définir la répartition des dépenses de fonctionnement, d'investissement et des débits propre à chacune. A cette date Cazaux Layrisse dispose de 2/3 des débits et doit financer à la même hauteur les dépenses d'investissement communs, la commune de Lège dispose de 1/3 restant.

En 1991 un avenant à la convention initiale est signé entre les deux communes pour modifier la répartition des charges et des débits à 50% chacun.

A compter du 1^{er} janvier 2010, la Commune de Lège a transféré au Syndicat la compétence :

- domaine Eau potable

Réseau31 a donc par ce transfert de compétence récupéré les droits et obligations de la commune de Lège.

Il s'agit de la participation aux frais d'indemnisation du commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

Berser
Levraud

ID : 031-200023596-20251205-D20251205_02-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles Réseau31 finance la moitié de frais engagés par la commune de Cazaux Layrisse pour d'indemnisation du commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique pour les périmètres de Protection de la source des Cruzières.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

Le tribunal administratif de Toulouse a désigné un commissaire enquêteur pour organiser l'enquête publique pour les périmètres de Protection de la source des Cruzières.

Dans ce cadre, elle doit indemniser ses frais et vacances afférents à l'enquête publique

Les frais se décomposent de la manière suivante :

- 1392 € pour 29 vacations
- 76,80 € pour les frais de déplacements
- 30 € pour les frais divers

Soit un total net de charges de 1498,80 €

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

Conformément à la convention de 1957, et de l'avenant de 1991, chaque partie doit financer à hauteur de 50 % les frais engagés.

Ce qui représente une participation pour Réseau 31 de 749,4 €

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La Commune de Cazaux Layrisse émettra un titre de recette du montant indiqué ci dessus

ARTICLE 5 – LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente participation.

Si toutefois, elles n'y parvenaient pas, le différent serait soumis au Tribunal Administratif de Toulouse. La présente convention est établie en deux originaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Toulouse, le

Pour RESEAU31

A Cazaux Layrisse, le

Pour la Commune de Cazaux Layrisse

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne Réseau31

Jean-Pierre DORE
Maire de la Commune